



## **ARRETE**

N° 2018\_AR\_001

<p><b>Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de CROS (Puy-de-Dôme)</b></p>
---

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-5, et R163-4,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2016 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 08 février 2018,

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 25 janvier 2018,

**Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) en date du 09 mars 2018, avis n°2017-ARA-AUPP-00405,

**Vu** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 22 janvier 2018,

**Vu** l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 04 octobre 2017,

**Vu** l'accord de dérogation à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 13 février 2018 désignant M. Daniel TAURAND en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de Carte Communale ainsi que les avis précités.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1:**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Cros pour une durée de 30 jours à compter du 03/04/2018 jusqu'au 04/05/2018 inclus.

### **Article 2:**

M. Daniel TAURAND domicilié à 36, Rue des Fours à Chaux 63 540 ROMAGNAT, exerçant la profession de Directeur de la Chambre Régionale d'Agriculture à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de **CROS (Puy-de-Dôme)** aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi 14h/17h; mercredi 9h/12h et 13h/17h; vendredi 13h30/17h et samedi de 14h30 à 17h).

Le dossier de Carte Communale est également consultable à l'adresse internet suivante [www.cros63.fr](http://www.cros63.fr) durant la même période.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Carte Communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie, ou encore par voie électronique à l'adresse courriel suivante [mairiedecros@orange.fr](mailto:mairiedecros@orange.fr) (Dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête publique Carte Communale »).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication ou copie du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité sus-indiquée, dès la publication du présent arrêté.

### **Article 4:**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

- le mardi 03 avril 2018 de 14 heures à 16 heures,
- le mardi 17 avril 2018 de 14 heures à 16 heures,
- le samedi 28 avril 2018 de 14 heures 30 à 16 heures 30,
- le vendredi 04 mai 2018 de 14 heures à 16 heures.

### **Article 5:**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier de l'enquête accompagné avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 6:**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également adressées au Préfet du Puy-de-Dôme et au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui les tiendront à la disposition du public pendant une durée d'un an.

#### **Article 7:**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la Mairie : [www.cros63.fr](http://www.cros63.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune.

#### **Article 8:**

La carte communale sera approuvée par délibération du conseil municipal puis transmise pour approbation au Préfet.

#### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à CROS, le 13/03/2018

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**  
**Jean Louis GATIGNOL**

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification